
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 28 février 2023
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 28 février 2023, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 13	<u>Sont présents:</u> Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Kévin BORIE, Francis RACLOT
	<u>Secrétaire de séance:</u> Sébastien GABALDE

I / APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE

le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

II / DELIBERATIONS**Objet: DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL LIEUX-DITS SENAL ET LA JANETOUNE - 23 2802 01**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers en date du 23 janvier 2023 par lesquels Madame Michèle GENET et Madame Michelle NEBLE proposent d'acquérir un chemin rural sis lieu-dit Sénal et lieu-dit la Janetoune, disposé entre leurs parcelles référencées au cadastre section A n°750, 752, 753, 754, 771, 749, 748, 776, 779, 778, 787, 784, 785 et 786 . Ledit chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin sis aux lieux-dits Sénal et La Janetoune en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

MEME SEANCE

Objet: VENTE DE DEUX MOBIL HOME - 23 2802 02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mise en gérance du camping municipal et fait part à l'assemblée délibérante de l'éventuelle vente de deux mobil-home situés sur le site du camping.

Les gérants ayant fait l'acquisition de nouveaux hébergements locatifs, ne souhaitent pas conserver les mobil-home présents sur le site.

Monsieur le Maire propose donc la vente de ces deux biens pour la somme de 500 € les deux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre les deux mobil home pour un montant de 500 €
- De sortir ces deux biens de l'inventaire communal
- Charge le Maire ou son représentant de signer tout document en lien avec le sujet

MEME SEANCE

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 23 2802 03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la reprise en régie du service ALAE au 1^{er} janvier 2022 ; ainsi que la décision de rompre la convention de mise à disposition du personnel avec la communauté de communes Cazals/Salviac.

Cette rupture de convention engendre la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet car jeunesse et sport nous informe de l'obligation d'avoir un directeur de service diplômé du BPJEPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 11.26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2023
- Charge Monsieur le Maire de faire la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion du Lot
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour l'exercice 2023

MEME SEANCE

Objet: PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DES AGENTS - 23 2802 04

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des conditions de participations du CNFPT pour les frais de repas.

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, la participation aux repas est de 11 € ; repas du midi et/ou du soir

A partir du 1^{er} avril 2023 ; la participation sera de 14 € ; pour les repas midi et/ou du soir.

Monsieur le Maire propose que la collectivité, complète cette participation selon les modalités suivantes :

- Pour le repas du midi, la participation communale serait plafonnée à 18 € / repas
- Pour le repas du soir, la participation communale serait plafonnée à 25 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La participation communale serait plafonnée à 18 € / repas sur présentation d'un justificatif de l'agent en formation ;
- La participation communale serait plafonnée à 25 € / repas sur présentation d'un justificatif de l'agent en formation
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget prévisionnel 2023

MEME SEANCE

Objet: CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE - 23 2802 05

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception du projet de convention avec la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ce projet de convention fait suite à une réunion qui s'est tenue le 17 janvier 2023 à la Mairie de Cazals ; en présence des membres du bureau de l'ancienne AAPPMA de Cazals & en présence d'un représentant du conseil municipal.

Conformément aux dispositions convenues à cette date, il a été opté pour une fusion/absorption du territoire de l'ancienne AAPPMA de Cazals avec l'AAPPMA de Gourdon.

Monsieur le Maire informe les élus que la convention prévoit une participation financière de la commune afin que l'AAPPMA puisse pérenniser la dotation de la fédération de 130 kgs de truites arc en ciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention entre la commune de Cazals et l'AAPPMA de Gourdon
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents en lien avec ce dossier
- D'inscrire les dépenses budgétaires sur l'exercice 2023

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents

Publication électronique sur le site de la commune le 23 mars 2023.

Le Maire,
Laurent ALAZARD

Le secrétaire de séance
Sébastien GABALDE